

Règlement du Prix

de la Meilleure Initiative RSE EBEN – LEXMARK

Article 1

Le prix de l'initiative RSE EBEN - Lexmark a pour objectif de mettre en lumière les initiatives des entreprises de la branche.

Article 2

Le prix de l'initiative RSE EBEN-Lexmark est décerné par un jury composé de la Responsable RSE Europe de Lexmark, du Président de la Fédération EBEN, de représentants d'éco-organismes, de journalistes, de communicants et de personnes qualifiées expertes en RSE (enseignant RSE, Consultant RSE, ...).

Article 3

Peuvent concourir les entreprises de distribution de solutions et équipements pour l'environnement de travail (adhérents ou non à EBEN) : entreprises de distribution de papeterie et fournitures de bureau, équipements et solutions IT, télécom set réseaux, solutions d'impression et prestataires d'impression numérique – reprographie.

Article 4

Pour être recevable, les candidats devront transmettre le dossier d'inscription complété (téléchargeable sur le site de la Fédération) le 28 avril au plus tard. Les candidats pourront accompagner leur candidature de tout élément qu'ils jugeront nécessaire (vidéos, photos, présentation au format .pdf de préférence, images, ...)

Article 5

Les organisateurs effectueront, au regard de leur expertise et de la conformité au règlement, une première sélection de candidats pour la soutenance.

Article 6

Les candidats pré-sélectionnés présenteront au jury leur initiative en matière de RSE lors d'une soutenance devant le jury qui se déroulera courant mai, en visio. Les candidats pourront fournir au jury tous les éléments nécessaires, tant en termes de documents visuels que d'indications chiffrées.

Article 7

Le jury est constitué de personnalités expertes (Cf article 2) ; il attribue le prix en se basant sur une grille de critères qu'il aura définis en amont.

Un prix sera attribué à une initiative ayant un impact social et sociétal, un second prix sera attribué à une initiative ayant un impact environnemental. Le jury se réserve également le droit de définir différentes catégories et d'attribuer plusieurs prix (ex. : attribution d'un prix « coup de cœur du jury », Prix RSE « innovation », « impact territorial », ...). Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

Article 8

Lors de l'audition des nommés, le jury établira son jugement en utilisant la grille d'évaluation multicritères qu'il aura élaboré. Chaque candidat disposera de 10 minutes effectives pour soutenir son dossier et de 5 minutes supplémentaires pour répondre aux éventuelles questions du jury.

Article 9

Tout candidat s'engage à respecter le présent règlement et la décision du jury.